



Tables 2 et 3

## Primes de postes

### Que demandons-nous?

- Augmenter les primes de poste et de fin de semaine à 2,50 \$ de façon rétroactive au premier jour de la convention collective,
- Augmenter la prime pour poste fractionné des GS à 1 \$ de l'heure;
- Supprimer l'exclusion de l'application de l'article aux groupes FR, LI et SC.

### Pourquoi nous le demandons?

D'abord parce que le travail de postes est nocif pour la santé des employé-e-s et qu'il doit être payé adéquatement. Non seulement ce genre de travail cause-t-il de nombreux troubles du sommeil, il est également associé à plusieurs autres troubles de santé, dont l'hypertension, les maladies cardiovasculaires et les troubles gastro-intestinaux. Les travailleuses et travailleurs par poste sont plus stressés et donc plus sujets à l'anxiété, à la dépression et aux migraines.

Nous demandons que l'augmentation de la prime soit rétroactive au premier jour de la convention collective parce que dans bien des cas, cette prime constitue une part importante de la rémunération des travailleuses et travailleurs. Or, en retardant indûment la négociation, l'employeur les prive de l'augmentation depuis plus d'un an.

Le syndicat revendique aussi l'application de l'article à trois groupes qui en sont présentement exclus : les pompiers, les équipages de navires et les gardiens de phares. On en accorde bien à d'autres employé-e-s fédéraux, dont les agentes et agents des douanes, le personnel hospitalier et les agentes et agents de correction.

Comparons les pompiers municipaux et les pompiers fédéraux. Les pompiers fédéraux subissent un double affront : un salaire annuel nettement inférieur à leurs homologues municipaux (comme le démontre l'étude conjointe sur la rémunération) et aucune prime de poste.

### Qu'a répondu l'employeur?

L'employeur n'a offert aucune réponse spécifique à nos demandes à ce sujet, sauf de suggérer une réduction du nombre d'employé-e-s qui ont droit à ces primes.

